

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 19 du 30 avril 2015**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 8**

**ARRÊTÉ N° 10007/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**

portant attribution et organisation du cercle du régiment du service militaire adapté de La Réunion.

*Du 1er avril 2015*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

**ARRÊTÉ N° 10007/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant attribution et organisation du cercle du régiment du service militaire adapté de La Réunion.**

*Du 1<sup>er</sup> avril 2015*

NOR D E F E 1 5 5 0 4 9 0 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté n° 348 du 25 septembre 2008 (BOC N° 39 du 17 octobre 2008, texte 18 ; BOEM 686.4.1.4).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1

*Référence de publication :* BOC n° 19 du 30 avril 2015, texte 8.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle. notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle du régiment du service militaire adapté (SMA) de La Réunion est créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Art. 2. Le cercle du régiment du SMA de La Réunion est un cercle interarmées.

Art. 3. Le cercle du régiment du SMA de La Réunion assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de service à la personne et de manifestations particulières.

Art. 4. L'arrêté n° 348 du 25 septembre 2008 portant création du cercle mixte du 4<sup>e</sup> régiment du service militaire adapté de La Réunion est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE.